

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de CHAPEIRY
4 Route des Eparis
74540 CHAPEIRY

Télétransmis en
Préfecture
le
Notifié ou publié
le
Acte certifié exécutoire
le
Le Maire
Gilles ARDIN

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept août
Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN,
Maire de la commune de CHAPEIRY
Nombre de membres en exercice : 12 - quorum : 7
Nombre de Présents : 10 - Procuration 1
Nombre de votants : 11
Date de convocation du conseil : 21 août 2025

Étaient présents : G. ARDIN, S. BELLEVILLE, B. BIBOLLET,
M-F CHARVIN, G. CLERC, G. HIERSO, O. LEGUESDRON,
I. LYONNAZ-PERROUX, J. REGAT, A. GUILLAUD-SAUMUR

A donné procuration :
G. VORLET à O. LEGUESDRON

Absente : C. DEBROUX

Secrétaire de séance : A. GUILLAUD-SAUMUR

DÉLIBÉRATION N°38/2025 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIPA - COMPETENCE « ACCUEIL DE LOISIRS »

Le SIPA (syndicat Intercommunal du Pays d'Alby) a décidé par un vote majoritaire pris par délibération du 26 mai 2025, de ne pas poursuivre l'ouverture du Centre de Loisirs SIPAlby.

Le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby créé en décembre 2016 par arrêté préfectoral indique dans ses statuts, article 5-2 :

« En matière d'actions sociales (en dehors d'une politique gérontologie encadrée) :

Au titre des services d'aide à la personne et des actions de solidarité, la construction et la gestion de structures multi-accueil (crèche, halte-garderie) des jeunes enfants et des relais d'assistantes maternelles, dont la Maison Intercommunale des Services Publics et le développement des centres de loisirs. ».

Cela implique que les communes membres du SIPA, lui ont délégué les compétences susmentionnées et ne peuvent les exercer seules.

Pour cette raison, la commune d'Alby a sollicité le Syndicat pour que ses statuts soient modifiés en matière de compétence d'accueil de loisirs.

Celui-ci par délibération du 07 juillet a acté majoritairement une modification de ses statuts qui indiquent désormais :

« En matière d'actions sociales (en dehors d'une politique gérontologie encadrée) :

Au titre des services d'aide à la personne et des actions de solidarité, la construction et la gestion de structures multi-accueil (crèche, halte-garderie) des jeunes enfants et des relais d'assistantes maternelles, dont la Maison Intercommunale des Services Publics, le soutien aux centres de loisirs du Pays d'Alby et leur possible coordination.

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 26 mai et du 7 juillet 2025, prises par le Comité Syndical du SIPA,

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- D'autoriser le SIPA à procéder à une modification de ses statuts suivant les modalités ci-dessus précisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au règlement de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité

D'EMETTRE un avis favorable à la modification des statuts du SIPA qui entraîne la suppression de la compétence « Centre de Loisirs »

De DONNER pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire
Gilles ARDEN



Le secrétaire de séance
A. GUILLAUD-SAUMUR

